

④ Les démarches complémentaires

- Possibilité d'un contrat obsèques :

Afin que vos dernières volontés soient respectées, pour ne pas faire supporter les démarches et frais à vos proches, pour votre « bien-être », vous avez la possibilité de souscrire un contrat obsèques. Celui-ci peut régler tous les détails de vos funérailles, les prestations voulues, décider des renouvellements souhaités sur la concession ou autre. Il peut être établi auprès d'une entreprise de pompes funèbres. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre mutuelle ou caisse de retraite.

- Tenir informée la Ville :

De tout changement de domicile afin que le titre de concession soit toujours tenu à jour, pour être sûr de recevoir les courriers de renouvellement, de travaux ou autres.

De même, les héritiers doivent se faire connaître auprès du service Population et transmettre leur adresse pour pouvoir être contactés.

- Contrat d'entretien :

Vous pouvez établir un contrat d'entretien auprès d'une entreprise de pompes funèbres ou d'un fleuriste afin d'assurer l'entretien régulier de votre sépulture (lavage, fleurs, constat de travaux). Ce contrat permet souvent aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou étant géographiquement éloignées d'être rassurées.

- Donation de sépulture :

La donation de sépulture est possible. Le concessionnaire fait dresser un acte notarié de donation. Ensuite, la mairie établit un acte de substitution signé par l'ancien concessionnaire, le nouveau et le maire.

La donation ne peut pas être faite à titre onéreux.

La sépulture ne doit pas avoir été utilisée si l'échange se fait avec une personne n'ayant aucun lien de parenté avec le concessionnaire. Si la sépulture a déjà reçu des corps, l'échange n'est possible que pour un membre de la famille. En cas contraire, la concession devra être vidée au préalable.

SANS ACTE NOTARIÉ, la concession reste de plein droit au concessionnaire d'origine et à sa descendance.

⑤ L'incinération

Depuis la loi de 2008, il n'est plus autorisé de conserver une urne funéraire à son domicile. Les familles ont le choix soit de la dispersion des cendres au cimetière ou dans un lieu de leur choix, soit de déposer l'urne dans un columbarium ou concession ou dans une caverne.

Le cimetière met à votre disposition un columbarium composé de modules, des emplacements « caverne » et d'un jardin du souvenir, situé sous la « Madeleine ».

- La dispersion au jardin du souvenir

Les cendres sont dispersées au jardin du souvenir. Un totem est installé pour permettre aux familles de graver le nom de leur défunt. La gravure doit se faire en lettres d'or.

- L'achat d'une case au columbarium ou d'une caverne

Ces modules sont composés de cases pour le dépôt des urnes. Chaque case peut contenir deux ou trois d'urnes, les caverne jusqu'à 5 urnes.

La durée est de 15 ans, renouvelable autant de fois que voulu. Le tarif est voté en conseil municipal en début d'année. La gravure est obligatoire.

- Le dépôt de l'urne dans une concession de famille

Vous avez la possibilité de déposer l'urne dans une concession de famille ou de la faire sceller sur la sépulture. Attention au choix de l'urne qui doit être dans un matériau différent afin de supporter les intempéries.

- La dispersion dans la nature

Vous devez déclarer à la commune de décès la destination des cendres. Une autorisation de dispersion vous sera délivrée par la commune de dispersion.

Une autorisation de dispersion de cendres ou un permis d'inhumer sera délivré par le maire de la commune de destination à la demande des intéressés ou des pompes funèbres. Pour le columbarium ou le dépôt en concession, l'opération aura lieu en présence des pompes funèbres ou d'un marbrier.



GUIDE FUNÉRAIRE

Présentation du cimetière

Choix et achat d'un emplacement
 L'entreprise de Pompes Funèbres
 Les démarches complémentaires
 L'incinération

Cimetière du Pecq

Rue du Souvenir français

Ouvert tous les jours de l'année

Du 1^{er} avril au vendredi précédant le passage à l'heure d'hiver
 De 8h à 18h30

Du dernier samedi d'octobre au 31 mars
 De 8h à 17h

Ouverture des portes à 9h les week-end et jours fériés

Conservatrice du cimetière

Elle est joignable au 06 30 59 96 17

Renseignements à l'Hôtel de Ville

Auprès du service Population
 Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 au 01 30 61 66 01 ou au 06 30 59 96 17

courriel : danthon.helene@ville-lepecq.org

① Le cimetière

Il est situé dans les hauteurs du Pecq, en dessous de la « Terrasse », surplombant les tours de la Défense et Paris.

Il a été ouvert le 1^{er} décembre 1858 et s'étend sur une superficie de 2,2 hectares.

À l'entrée du cimetière, un plan panoramique permet de cerner les principaux monuments importants du lieu.

Le cimetière est légèrement en pente, formé d'une terrasse où se trouvent les premières concessions perpétuelles et notamment celle de Félicien DAVID, célèbre musicien du XIX^e siècle.

On y trouve encore plusieurs sépultures anciennes notamment celle du compositeur Jehan ALAIN, du peintre François BONVIN, de l'ingénieur des arts et métiers Louis DELAGE, de l'architecte Marcellin VARCOLLIER à qui l'on doit entre autre la mairie du 18^e arrondissement de Paris et la synagogue de la rue des Tournelles. On y trouve encore bien d'autres célébrités.

Le cimetière a été agrandi dans les années 1980, il comporte environ 2600 sépultures, 160 cases de columbarium et des cavurnes.

② Le choix et l'achat d'un emplacement

La démarche est faite par le futur concessionnaire ou une personne qu'il mandate. Il peut s'agir d'un membre de sa famille, d'un allié ou d'une entreprise de pompes funèbres. Il est possible d'acquérir à l'avance sous deux conditions : être âgé au moins de 75 ans et vivre au Pecq depuis au moins 10 ans.

- Choix de l'emplacement – 3 possibilités.
 - ✓ Vous vous déplacez pour choisir votre emplacement
Vous devez au préalable contacter la responsable du service Population qui vous donnera un rendez-vous au cimetière. Une fois sur le site, elle vous proposera divers emplacements.
 - ✓ Vous mandatez l'entreprise de pompes funèbres
Il contactera le service Population de la Ville pour faire le choix. Vous devez lui avoir précisé vos souhaits.
 - ✓ Vous laissez la Ville choisir
Une fois l'emplacement défini, vous recevrez votre titre de concession accompagné d'un plan qui localisera votre emplacement.
- La durée
Les emplacements sont attribués pour une durée de 15 ans, renouvelable sans limite.
Le tarif est voté tous les ans en Conseil municipal et peut par conséquent augmenter d'une année sur l'autre.
Les emplacements de 2 m² sont destinés à recevoir des cercueils ou des urnes, en caveau ou en pleine terre.
- L'achat de la concession
L'emplacement choisi, le service Population vous remettra un plan et un titre provisoire d'acquisition.
Le titre de concession vous sera envoyé à votre domicile dans les 15 jours qui suivent l'achat avec une attestation de paiement. Vous devez conserver à vie le titre d'origine ainsi que ceux de renouvellement.

③ L'entreprise de pompes funèbres

Elle est choisie librement par le concessionnaire. La liste des pompes funèbres habilitées est consultable sur le site de la préfecture des Yvelines.

Le concessionnaire a l'obligation de matérialiser l'emplacement acheté, en contactant une entreprise de pompes funèbres pour faire réaliser les travaux.

- Choix de la construction : 2 possibilités :
 - ✓ **La pleine terre**
Il s'agit de déposer les cercueils à même la terre, espacés chacun de 50 cm l'un au-dessus de l'autre. Le concessionnaire a alors l'obligation de faire poser une fausse case et une semelle. La fausse case garantit l'assise de la construction à venir, notamment en cas de pose de monument.
 - ✓ **Le caveau**
Les cercueils sont déposés dans des cuves en béton séparées par des dalles scellées. Chaque cuve a une hauteur de 50 cm. La semelle est obligatoire ainsi que le monument. Cependant, ce dernier pourra être posé ultérieurement, un tampon de fermeture sera mis en attendant.
- Dans les 2 cas, un vide sanitaire de 50 cm est obligatoire.
- Choix du monument
Pad d'obligation sauf en cas de caveau. Souvent, le choix du monument se fait après le décès.
 - Nombre de places souhaité
Pour une inhumation en pleine terre, le nombre maximum de places est de 3 soit 2 m de profondeur.
Pour un caveau, le nombre de places dépend de la société de pompes funèbres que vous choisirez.
 - L'entreprise de pompes funèbres
Le choix est libre et vous pouvez demander des devis. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour matérialiser votre emplacement. Ces travaux consistent en la pose de la fausse case et de la semelle ou de la construction du caveau, de la semelle et du tampon de fermeture.